



## DECISION DU MAIRE N°40.296.COM/2024 n°9

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

**VU** la délibération n°6 du 12 février 2024 transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont-de-Marsan le 15 février 2024, donnant délégation de pouvoir à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant notamment, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, «D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, à savoir : • actions contentieuses concernant ou découlant directement de l'application d'une ou plusieurs décisions du Maire prises sur délégation du conseil municipal au sens de la présente délibération. Et ce tant au fond qu'en référé, devant les juridictions civiles, administratives, commerciales ou pénales, tant en dernier ressort qu'en premier ressort et à charge d'appel, à l'exception, en pareille matière, des pourvois devant la Cour de Cassation ou le Conseil d'Etat qui restent de la compétence du conseil municipal ; •pour les actions relevant, hors les cas prévus ci-dessus, d'une procédure d'urgence ou de référé devant les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire, à l'exception, en pareille matière, des décisions de pourvois devant la Cour de Cassation ou le Conseil d'Etat qui restent de la compétence du conseil municipal ; La présente délégation ne préjuge pas des pouvoirs contentieux du Maire dans le cadre de ses pouvoirs propres de police administrative ou judiciaire.» ;

**VU** le recours introduit par Monsieur François BASTEAU, enregistré en date du 22 janvier 2024 auprès du Tribunal Administratif de Pau, tendant à l'annulation de l'arrêté de permis de construire délivré le 03.08.2023 sous le n°PC 040 296 23 D00234 au bénéfice de M. LEVAÏ Elie, et portant sur la restructuration et l'extension d'une maison individuelle et la construction d'une piscine ;

### DECIDE :

**Article 1** : de confier à la SCP Bouyssou & Associés, basée à Toulouse (31000) la défense des intérêts de la commune de Seignosse auprès du Tribunal Administratif de Pau, concernant le recours en annulation déposé par Monsieur François BASTEAU, et relatif à l'arrêté de permis de construire délivré sous le n°PC 040 296 23 D0034.

**Article 2** : d'accepter les conditions d'honoraires de la SCP Bouyssou & Associés pour la défense du dossier de permis de construire n°40 296 23 D0034 auprès du Tribunal Administratif de Pau, et telles que décrites dans la convention d'honoraires ci-annexée.

**Article 3** : Monsieur le Maire et la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dax et à Mme le Trésorier de Saint-Vincent de Tyrosse, receveur de la commune.

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette décision qui sera affichée ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

SEIGNOSSE, le 11 mars 2024

